

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

VOYAGES SCOLAIRES 2024-2025

Mise en concurrence selon une procédure adaptée

I / OBJET DE LA CONSULTATION:

La présente consultation a pour objet l'organisation de voyages scolaires du lycée Émilie du Châtelet pour l'année scolaire 2024-2025.

Pouvoir adjudicateur :

Lycée Émilie du Châtelet
35, cours du Danube
77700 SERRIS

Cette prestation de services est divisée en 5 lots :

- lot n°1 : voyage à Birmingham
- lot n°2 : voyage à Liverpool
- lot n°3 : voyage à Valence
- lot n°4 : voyage à Rome
- lot n°5 : voyage à Fribourg

Les candidats peuvent présenter une offre pour un seul lot, pour plusieurs lots, pour tous les lots.

En revanche, un candidat ne peut pas présenter plusieurs offres pour un même lot.

II / DOSSIER DE CONSULTATION:

Le dossier de consultation publié sur la plateforme AJI comporte les documents suivants :

- le présent règlement
- le cahier des charges relatif à chacun des voyages

III / DOSSIER DE CANDIDATURE ET REMISE DES OFFRES

Dossier de candidature :

Les candidatures et offres sont rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

L'offre financière est libellée en euros.

Chaque candidat produira un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- programme du séjour et offre financière
- documents présentant l'entreprise, son périmètre d'activité, son expérience dans l'organisation des voyages pour la destination correspondante.
- toutes informations permettant d'apprécier la qualité de l'hébergement, les repas, le transport, les visites, les activités, les entreprises et prestataires de services partenaires.
- assurance partenaire du voyageur

Modalités de dépôt des candidatures

La remise des dossiers de candidature s'effectue exclusivement par voie électronique sur la plateforme AJI.

Date limite de transmission des candidatures

Les candidatures doivent être transmises au plus tard le 21/06/24 à 16h.

Candidature incomplète

En application de l'article R.2144-2 du CCP, si des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 4 jours, identique pour tous .

V/ ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser leur offre.

Toutes les informations fournies par le candidat à l'appui de son offre prendront valeur contractuelle s'il est retenu.

Après avoir éliminé les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables, les autres offres sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution suivants :

- le prix proposé pondéré à 30 %
- le respect des critères du cahier des charges pondéré à 40 %
- la qualité des prestations (visites/hébergement/activités/choix des prestataires/expertise de la destination) pondérée à 30 %

Le jugement des offres se fait lot par lot, et un seul candidat est retenu pour chaque lot identifié. Un candidat peut se voir attribuer plusieurs lots, voire tous les lots.

Lorsque aucune offre n'a été remise ou lorsqu'il n'a été proposé que des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, l'appel d'offres est déclaré sans suite ou infructueux par la commission d'appel d'offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à des ajustements qu'il s'agisse de la durée de séjour ou qu'il s'agisse du programme. En ce cas, l'ensemble des candidats en sera informé dans les mêmes termes.